



Droit de visite années paires et impaires

Par **doudou97**, le **06/01/2012 à 02:58**

Bonjour, je souhaite savoir, bien que je pense avoir la réponse, s'il y a un changement pour les week end de garde en période paire et impaire. Voici ce qui est indiqué sur mon jugement :
- [s]en période scolaire [s] : les premiers, troisièmes et éventuellement cinquième fins de semaines de chaque mois, du vendredi à la sortie des classes au dimanche 18h.
- [s]pendant les vacances scolaires [s] : la moitié de toutes les vacances scolaires d'une durée supérieure à cinq jours consécutifs (première moitié les années impaires, seconde moitié les années paires).
Je pense que ça reste que ce soit en année paire ou impaire toujours, 1er, 3ème et 5ème Week end du mois.
Est ce que je me trompe ?
Cordialement.

Par **corimaa**, le **06/01/2012 à 07:24**

Bonjour, non, vous ne vous trompez pas, les week end ne changent pas, quelque soit l'année, seules les vacances sont en 1ère ou 2ème parties

Par **doudou97**, le **06/01/2012 à 13:39**

Merci de la réponse.
Par contre, le mois a commencé par un dimanche. Est ce que ce week end 6 au 8 janvier compte pour le 1er ou 2ème week end ?
Cordialement

Par **corimaa**, le **06/01/2012** à **21:49**

Le week end commençant un samedi, il semblerait que le 1er we du mois de janvier soit celui des 7 et 8 janvier

Par **doudou97**, le **07/01/2012** à **06:05**

Merci...